

Combat Laïque-76

76.creal@laposte.net WWW.asso76.com/creal76

N°49 – Juin 2013

TWITTER
à cette adresse :
creal_76

Bulletin
édité par le

CRÉAL-76

Comité de
**Réflexion et
d'Action**
Laïque
de Seine-Maritime

Président : Jean-Michel SAHUT
434 quai H. Tertre
76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE
jmf.sahut@wanadoo.fr
☎ 02.35.37.48.60

11^{ème} année

Directeur de la Publication
Roger Vanhée
06.78.23.25.44

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1773 -1801

Ce bulletin est servi gratuitement
aux adhérents

Désigner le parti clérical

Les laïques se sentent bien seuls dans un environnement politique assez particulier. On y observe une nouvelle majorité parlementaire portée aux affaires pour engager "le changement", qui ménage et conforte l'enseignement confessionnel au prétexte de ne pas vouloir rallumer la guerre scolaire. Souvenons-nous des responsables de l'enseignement catholique sollicités pour donner leur avis sur la « Refondation de l'École de la République » !

Prudence - fort mal payée de retour - puisqu'on voit avec bannières et chasubles réapparaître le bon vieux parti clérical parrainant le rapprochement des filiations pétainiste et gaulliste. Peinturluré de rose bonbon et de bleu horizon, voilà bien une progéniture qui pourra bientôt se revendiquer de deux papas !

Quel parti de gauche osera désigner ce parti clérical aujourd'hui en passe de fédérer les droites ? Ce parti clérical qui a nourri la haine de la République, fomenté l'affaire Dreyfus, aspiré à l'avènement de l'État français vichyste, sauvé du naufrage l'enseignement catholique en organisant depuis 1959 son financement public... et qui maintenant se dresse comme le dernier rempart protecteur de la famille.

Très spontanément, ce mouvement contre le « mariage pour tous » a voulu s'inscrire dans le souvenir plus récent du mouvement de 1984 pour la défense de la prétendue liberté de l'enseignement, c'est-à-dire du privilège qui constitue l'authentique spécificité française, celui de faire financer par l'argent de tous ses choix scolaires particuliers et confessionnels...!

A sa manière cette mobilisation contre le « mariage pour tous » apporte la contribution française à la bouffée de nostalgie qui semble s'emparer de nombreux pays d'Europe où sous l'impulsion de partis d'extrême droite, les idéologies fleurant bon la xénophobie identitaire d'avant guerre semblent gagner les fa-

veurs de l'électorat. Ainsi, les politiques d'austérité censées porter remède à la crise financière et conduisant à des régressions sociales mortifères auront eu pour funeste conséquence de réveiller l'illusion que le nationalisme et le retour aux traditions ancestrales sont la seule

**EN CES TEMPS DE CRISE
REVENONS EN AUX VRAIES VALEURS !**



solution à la paupérisation qui va se généraliser. A bout de patience, la confiance trahie en la promesse de la construction d'une Europe sociale se transforme sous nos yeux en un mouvement régressif renouant avec la tradition nationale et cléricale.

Cette situation rend plus urgente encore la mobilisation de tous les efforts pour que se constitue sous une forme permettant la plus large adhésion et la plus large autonomie de ses composantes, une grande force laïque. Une force capable de mobiliser les citoyens et les citoyennes épris-es de liberté pour garantir l'exercice de la démocratie, assurer le respect des aspirations émancipatrices des individus, veiller à la pérennité de la solidarité institutionnelle, seul remède au repli communautariste.

Le 4 juin 2013
Jean-Michel Sahut
Président du CRÉAL-76

Conférence

Le 9 mars dernier dans le cadre des initiatives qui ont marqué la Journée internationale pour les droits des femmes du 8 mars, le CREAL avait invité Soad Baba-Aïssa, militante féministe laïque et porte-parole du Parti de la Laïcité et la Démocratie en Algérie (PLD) dans la section Immigration, pour tenir une conférence au thème sans ambiguïté : « Laïcité et droits des femmes, un enjeu planétaire ».

Près d'une centaine de personnes se sont retrouvées dans cette salle de la Halle aux Toiles de Rouen. Le dynamisme et la force de conviction de Soad Baba-Aïssa furent à ce point communicatifs qu'elle termina son intervention solidement documentée sous les applaudissements nourris de la salle enthousiaste. C'est cette détermination communicative qu'Ani Cornélis, administratrice du CRÉAL-76, entend saluer par cette lettre ouverte à Soad.



LETTRE OUVERTE à SOAD BABA AÏSSA

MERCI Soad Baba Aïssa !

Tu nous as littéralement giflés lors de ta conférence « Laïcité et droits des femmes, un enjeu planétaire » en nous traitant d'enfants gâtés de la laïcité !

Comme ton nom ne l'indique pas forcément, tu es une femme française, née dans une famille algérienne modeste et ton engagement vient de ce double vécu : éduquée par ta famille traditionnellement, c'est à dire au service de tes frères, qui prépare à celui du mari puis de la famille, éveillée par l'école républicaine aux idéaux de justice et d'égalité.

Engagée dès ton adolescence dans la lutte clandestine pour la démocratie en Algérie sur le sol français, tu milites simultanément pour l'émancipation des femmes et la séparation entre la religion et la gouvernance politique.

Avec la fougue qui est la tienne, tu nous parles du statut des femmes dans ce modèle idéologique patriarcal donc féminicide qu'est l'Algérie, tu nous rappelles que le code de la famille algérien maintient les femmes comme des mineures à vie, subissant unilatéralement le divorce et la polygamie, ne pouvant épouser que des musulmans ... que celles-ci encore, même en ayant acquis la nationalité française, restent soumises, en raison d'accords binationaux aux règles du code de la famille pour les successions ou les mariages avec un non-musulman, ce qui entrave leur processus d'intégration. La laïcité doit être un préalable à la citoyenneté française.

Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, le terrorisme islamiste existe encore en Algérie et le laxisme envers les violations des droits des femmes prouve que les hommes n'ont pas encore fait leur révolution patriarcale.

Depuis une vingtaine d'années, on assiste à un retour du religieux, parallèlement à la montée des mouvements identitaires, tu y vois un calcul politicien qui ouvre un boulevard au Front National et à l'islamisme radical.

Alors, tu nous exhortes à voir le visage de ce qui se passe en France, à regarder ce qui se passe dans les réactions sur le port du voile islamique qui, sous couvert de compréhension, frisent la compromission. A force de ne plus savoir définir avec clarté ce qu'est la laïcité, la différence entre citoyen et individu, sphère privée et sphère publique, on aboutit à des situations absurdes comme celle de la crèche Baby-Loup, les systèmes politico-religieux utilisant toujours l'outil juridique pour établir leur hégémonie.

Élargissant le débat, tu nous montres les dangers de l'oligarchie financière, qui essaie de prendre le pouvoir, par le biais de la mondialisation.

L'histoire nous prouve que dictatures et oligarchies ont toujours favorisé le religieux pour rester au pouvoir ; dans cette crise mondialisée, plus il y a de zones sinistrées, plus la religion semblera une valeur refuge, libéralisme et intégrisme religieux cheminent ensemble.

Pour toi, c'est clair, le seul moyen de contrer cette internationale islamiste qui avance en trompe l'œil dans toutes les institutions, est de constituer une internationale laïque qui exigera des politiques d'avoir le courage de permettre à tous les citoyens de vivre sereinement sous des lois civiles et égalitaires.

MERCI SOAD BABA AÏSSA, et reviens vite nous voir !

Ani CORNÉLIS

MARCHE DES FEMMES CONTRE L'AUSTÉRITÉ le 9 juin 2013

Pour transformer nos vies, LES FEMMES (re)prennent les Tuileries!

Femmes debout contre l'austérité : nous refusons de trinquer !

- Politique d'austérité budgétaire, poursuite des politiques d' "abaissement du coût de travail" et de "flexibilité du marché du travail".
- Un nouveau budget de l'état qui entérine des coupes sombres dans les dépenses publiques alors que, dans un même temps, les patrons se voient offrir 20 milliards d'euros d'allègement de leurs cotisations.
- Un accord dit de "sécurisation de l'emploi" signé entre les organisations patronales et trois syndicats de salarié-es. Accord qui autorise l'utilisation du chantage à l'emploi pour imposer la diminution des salaires. S'il était voté au parlement, il faciliterait les licenciements et validerait l'utilisation du temps partiel comme variable d'ajustement à l'activité des entreprises.

Complétons ce décor en rappelant l'augmentation dérisoire du Smic, les plans de licenciements boursiers, sans oublier les menaces qui planent sur la Sécurité Sociale, les indemnités de chômage, les allocations familiales et le système des retraites. Les inégalités se creusent, les profits s'envolent et les riches deviennent toujours plus riches.

Incontestablement c'est nous, les femmes, qui sommes aux premiers rangs du temps partiel imposé, des bas salaires et de la pauvreté.

Indiscutablement, nous sommes très majoritaires à vivre la précarité et les retraites au rabais.

C'est nous qui formons sans conteste la majorité des salariés de l'État et des Collectivités territoriales. Nous sommes les premières utilisatrices des services publics et nous subissons leur casse de plein fouet. Notamment celle de la santé publique à travers la fermeture des centres d'IVG qui lamine nos droits fondamentaux à la contraception et à l'avortement, ou encore la fermeture des maternités qui met nos vies en danger.

Face à la politique d'austérité, nous, les femmes, sommes en première ligne.

Nous refusons cette politique que François Hollande et son gouvernement, le patronat et l'Union Européenne veulent nous imposer.

Notre révolte est grande et notre résistance tenace. Nos mobilisations sont multiples et déterminées. ce sont des points d'appui que nous pouvons multiplier pour faire reculer toutes les logiques austéritaires.

Nous exigeons des mesures concrètes et immédiates : augmenter les bas salaires et les minimas sociaux, combattre la précarité, interdire les contrats à temps partiel imposé et les licenciements boursiers.

Nous exigeons des moyens humains et financiers pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Nous voulons une réelle égalité professionnelle, des services publics suffisants et de qualité dans la santé, l'éducation nationale, la petite enfance, la perte l'autonomie et le logement.

Un changement profond et radical est possible. Ensemble imposons-le!

Femmes salariées, femmes au chômage, femmes retraitées, femmes des quartiers, femmes immigrées avec ou sans papiers, militantes syndicalistes, politiques, associatives et féministes, nous ne pouvons et nous ne voulons plus attendre. Notre situation doit changer.

Faisons entendre nos voix, portons nos exigences. marchons ensemble contre la politique d'austérité, refusons de trinquer !

Départ à 14h le 9 juin, Paris, métro Tuileries

Signez et diffusez l'appel: www.femmescontreausterite.com/

MOTS CROISÉS

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	G	E	N	O	V	E	F	A	I	N
2	R	E	A	P	I	T	O	Y	A	I
3	E	■	V	T	C	O	R	■	M	C
4	L	O	R	I	E	N	T	■	B	O
5	U	L	E	M	A	■	■	T	E	L
6	C	A	R	A	M	E	L	I	S	A
7	H	■	A	L	I	N	E	A	■	I
8	O	B	S	E	R	V	A	N	T	S
9	N	U	■	■	A	I	■	■	A	M
10	S	E	C	U	L	A	R	I	S	E

grille n° 31

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										■
4			■			■				
5								■	■	
6										
7					■		■	■		
8										
9			■		■				■	
10										

grille n° 32

LES PLUMITIFS INTERROGENT LE JOURNALISME

Courant mars, l'Observatoire de la laïcité scolaire organisait la présentation d'un document permettant de faire au plus juste le calcul du bien nommé « forfait scolaire ».

La presse locale avait été conviée pour pouvoir rendre compte du contenu de ce dossier, elle n'est pas venue.

"Paris-Normandie" avait été sollicité pour annoncer la tenue de cette réunion à la Salle des conférences de l'Hôtel du département. Ce fut fait. Mais, pour rendre probablement la réunion plus attractive, pas vraiment dans les termes du communiqué expédié puisque l'articlelet était précédé de ce titre choc : « Les « laïcards » interrogent le forfait communal ». (Voir ci-dessous)

Les « laïcards » interrogent le forfait communal

L'Observatoire de la laïcité scolaire de Seine-Maritime organise une session de présentation sur le thème du forfait communal versé aux écoles privées le **mercredi 13 mars de 16h à 18h** salle des conférences du conseil général (entrée rue St-Sever). L' Observatoire a fait le constat que des communes versaient des contributions non obligatoires aux établissements d'enseignement privés, notamment un forfait pour leurs classes maternelles.

HORIZONTALEMENT

1. Tartufes bibliques.
2. Rêves de fanatiques.
3. Tout un programme que celle de Jésus.
4. 576 mètres ; si c'est lui, ce n'est pas elle ; chipote parfois ?
5. Probablement troublée par des anges en baie !
6. Méga cadran solaire.
7. A toi donc ; bombance avec de la paille.
8. Et pourquoi pas bileux ?
9. Deux de soixante-huit ; magyar purgé.
10. Sacré coup du père François.

VERTICALEMENT

- A. Incultes satisfaits.
- B. A demi plein ou à demi vide ce vers ?
- C. Inquiétante avec la dose ; elle est bien fausse celle-là !
- D. Fera son devoir en période de disette.
- E. Que voilà une voisine bien chaussée !
- F. Reconnaître l'être parfois c'est déjà l'être moins ; titre mais pas de paiement.
- G. Pourtant rarement égalée ; inusable question policière.
- H. Curieuse manière de la porter ; pluriel paradoxal.
- I. Dénégation ancienne mais simplifiée ; forme de vouloir.
- J. Sinistres extrémités ! ; tireur occasionnel.

BIOÉTHIQUE : Recherche sur l'embryon humain et les cellules souches

Le 5 décembre 2012, le Sénat adoptait à une large majorité, un texte voué à autoriser la recherche sur l'embryon humain et les cellules souches (cf. Combat laïque n° 48 p. 2).

C'est un projet de loi courageux. S'il était voté par les deux assemblées, il marquerait une réelle riposte à l'offensive clérical en matière de bioéthique.

Les cléricaux, contre les recherches sur l'embryon humain, contre l'IVG, crient au massacre. Ces frauduleuses, ces effarantes allégations parviennent pourtant trop souvent à leur fin. La loi bioéthique de 1994 a été révisée en 2004 et en 2011 sous la pression du lobby catholique.

Si les sentiments de culpabilité exploités par les réactionnaires sont efficaces auprès d'une frange non négligeable de nos concitoyens c'est qu'un embryon humain n'apparaît à personne comme une matière ou un objet banal mais évidemment comme le début possible d'une personne. En d'autres termes : quelle part du respect dû à la personne l'est aussi à la cellule unique ou au groupe de cellules qu'est l'embryon ?

Pour les religions ce constat du « début possible » a toujours été suivi de la question : « qu'en est-il de l'âme ? »

Les Grecs dès l'Antiquité s'interrogent, les Églises chrétiennes également depuis leur origine : « Quand situer le début de l'animation de l'embryon ? »

Les dogmes ont beaucoup varié chez les catholiques. A une époque on a considéré que l'âme d'origine divine est insufflée dans l'embryon lors de l'éjaculation. A une autre, l'âme est censée arriver avec le souffle et la respiration. On a considéré à un moment que l'âme intellectuelle apparaît dans l'embryon dès le quarantième jour chez les garçons et au quatre-vingt-dixième chez les filles. Le débat s'est longtemps poursuivi entre les tenants de l'animation médiante ou immédiate.

L'Église orthodoxe, elle, est restée fidèle à la conception des Pères de Cappadoce du IV^{ème} siècle : l'embryon est une personne dès sa conception.

Pour les juifs et les musulmans le débat est moins controversé. L'avortement est interdit mais on considère qu'il n'y a pas d'humanisation immédiate de l'embryon.

En fait les hésitations, les variations théologiques concernant l'embryon, les différences d'une religion à l'autre invalident toute position dogmatique.

Les scientifiques, eux - les biologistes en particulier - se trouvent dans l'impossibilité de répondre à des questions de cet ordre : « A partir de quand une vie est-elle humaine ? », « quand l'âme vient-elle à l'embryon ? »

Le droit donne-t-il une réponse ? Existe-t-il un statut de l'embryon ?

Non, en fait personne n'arrive à s'accorder sur une définition légale .

Le droit civil français ne connaît que deux catégories juridiques : les choses et les personnes, or l'embryon n'est ni l'une ni l'autre.

Les Britanniques, dans une optique utilitariste, ont fixé une limite en deçà de laquelle l'expérimentation sur l'embryon est

pratiquement libre. Ce seuil de quatorze jours correspond à l'apparition de la ligne primitive, ébauche du système nerveux qui permettra ensuite de ressentir la douleur.

D'autres retiennent le moment où les liens affectifs entre la mère et l'embryon se mettent en place, l'implantation dans la muqueuse utérine...

Pour aider le législateur, des entités de réflexion sur les questions de bioéthique se sont mises en place.

Axel Kahn, à la fois scientifique et penseur de la morale, a participé brillamment à ces réflexions. Nous le citons. Il traite la question de manière particulièrement pertinente. « Pour ma part écrit-il, un embryon n'est pas un objet banal, c'est un début possible d'une personne [...] La création d'embryons humains en dehors de tout projet parental, uniquement pour la recherche ou dans le but de préparer du matériel thérapeutique ne me paraît pas opportune.

Ainsi la loi devrait autoriser à mener des recherches sur l'embryon mais dans des conditions encadrées particulières. Il sera impératif d'indiquer qu'on se garde de fabriquer des embryons [...] dans un seul but de recherche.

*Pour autant on ne s'interdit pas cette recherche car même pour les orthodoxes qui considèrent que l'embryon est une personne dès sa conception ce serait contradictoire avec le fait que la médecine progresse grâce à des recherches conduites à tous les âges de la vie. De surcroît, on sait qu'environ sept ou huit embryons sur dix, qu'ils soient créés au cours de l'étreinte amoureuse ou in vitro * ne donnent jamais d'enfant. Expulsés après un léger retard de règles ou gardés dans l'azote liquide, ils sont voués à disparaître. Aucune autorité ecclésiastique ne m'a convaincu que laisser ces embryons mourir dans l'azote liquide ou bien les détruire sans autre forme de procès serait plus éthiques que de les intégrer à une recherche destinée à lutter contre la stérilité ou à faire progresser la recherche sur les cellules souches et la médecine régénératrice. Avec l'assentiment des géniteurs et un avis favorable d'une commission ad hoc (la commission de biomédecine) une recherche devrait être autorisée sur les embryons surnuméraires ».*

C'est dans ce sens que le parlement a commencé à légiférer. □

Source : Axel Kahn - "Un type bien ne fait pas ça"

*Ces embryons obtenus après assistance médicale à la procréation pour infertilité mais non utilisés d'emblée sont conservés dans l'azote liquide. Une telle pratique est justifiée car en cas d'échec d'une première tentative il n'est pas nécessaire de reprendre l'entièreté de la procédure. Cependant le succès est parfois d'emblée au rendez-vous. Il arrive aussi que le couple abandonne son projet (séparation, décès, lassitude...). Des dizaines de milliers d'embryons surnuméraires sont de ce fait conservés en France.

LES CELLULES SOUCHES

Nommées ainsi parce qu'à leur stade de développement, elles sont susceptibles de se différencier en n'importe quel type de cellules de l'organisme.

Il en existe maintenant deux sortes :

- ◆ Les cellules souches embryonnaires humaines (CSEh) sont celles qui nécessitent d'avoir directement recours à des embryons surnuméraires issus de fécondation *in vitro*. Ce sont les « vraies », les « originelles ». Elles sont prélevables sur l'embryon au stade de blastocyste (entre le 5^{ème} et le 7^{ème} jour de fécondation de l'ovule). Elles peuvent être multipliées à l'infini *in vitro*. Elles sont naturellement (sans intervention, sans manipulation) pluripotentes.
- ◆ Les cellules souches pluripotentes induites (iPS) sont des cellules adultes reprogrammées au stade embryonnaire : des fibroblastes, cellules peu différenciées, qu'on peut prélever sur des donneurs volontaires. Attention cependant, leur découverte est récente, elles doivent donc être utilisées avec précaution (autrement dit : attention aux apprentis sorciers). Leur production et leur manipulation sont d'ailleurs très difficiles. Les chercheurs ont constaté qu'elles ne sont « neuves » qu'en apparence, elles conservent en profondeur des « marqueurs » de leur âge. Cependant il semble qu'elles présentent des possibilités très prometteuses en particulier dans des domaines voisins - mais pas identiques - de ceux qu'on espère étudier à l'aide des cellules souches authentiques. La France est très dynamique dans ce domaine. Elle pourrait prendre la tête d'un consortium européen chargé de piloter un projet de banque européenne de cellules iPS.

Les chercheurs français subissent pourtant un puissant blocage : la loi bioéthique de 1994 - révisée sous la pression de l'Église catholique - interdit pratiquement toute recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines. □

Source : Sciences et avenir _ avril 2013

AUX USA LES RÉPUBLICAINS VEULENT TENIR LA SCIENCE EN LAISSE

C'est un article de Pierre Barthélémy sur son blog qui le montre. Lamar Smith - le Républicain qui préside depuis 2012 le Comité sur la science, l'Espace et la technologie de la Chambre des représentants - inquiète le monde de la recherche américain. Il a déposé un projet de loi visant à encadrer la National Science Foundation (NSF) et en particulier la manière dont cette agence fédérale indépendante créée en 1950 attribue ses bourses de recherche.

La NSF est un acteur important de la Science outre-Atlantique. Ses financements ne représentent qu'une part mineure des budgets de recherche aux USA mais elle est sûrement le seul organisme à privilégier la recherche fondamentale et le seul à pouvoir donner une vision globale à long terme de la recherche américaine.

La NSF attribue ses crédits sur des critères de mérite : ce sont des chercheurs qui sur la base des projets reçus décident de leur intérêt scientifique et de leur financement (méthode de l'évaluation par les pairs).

Le projet de Lamar Smith, s'il était appliqué, constituerait un changement total de conception du travail de la fondation.

Ce texte assène des exigences dévastatrices. Il faudrait s'astreindre à financer uniquement les projets favorables aux intérêts des USA, projets qui soient de plus destinés à résoudre des problèmes d'une grande importance pour la société

et de surcroît ne soient pas redondants avec des travaux financés par la NSF ou d'autres agences.

On le voit il s'agit pour Mr Smith **d'anéantir la recherche fondamentale** et de privilégier la science appliquée déjà puissamment dotée.

Cet élu ignore tout de la science : le nationalisme qu'il affiche va à l'encontre du caractère universel de cette dernière et la demande de non redondance des études nie l'un des piliers de la recherche crédible uniquement quand ses résultats en sont vérifiables et ses expériences reproductibles.

Ignorant, il est également brutal. Avant même que sa proposition soit discutée, méprisant les savoirs des chercheurs, négligeant les protestations des élus démocrates, il a sommé la fondation de rendre des comptes. Il récuse cinq études qui lui déplaisent : cinq recherches en sciences sociales domaine contre lequel les Républicains sont en guerre depuis plusieurs mois.

Cette volonté affichée de tenir la science en laisse doit être comprise comme une des batailles de la guerre que mène actuellement la frange la plus conservatrice des USA contre la science : guerre contre l'analyse du réchauffement climatique, guerre contre l'étude de l'évolution darwinienne, campagnes anti-vaccination, négation grotesque de la relativité...

Une étude de 2012 a montré que si la confiance globale des Américains dans la science était stable depuis 1970. Elle n'avait cessé de décliner chez les conservateurs et la partie la plus religieuse de la population et ce quel que soit le niveau d'instruction.

Ne pouvant plus supporter le fait que le monde décrit par la science moderne s'écarte ainsi des représentations traditionnelles, **ces milieux préfèrent renier la science plutôt que de remettre en cause leur vision du monde. □**



ÉCOLE PRIVÉE : REPRISE EN MAIN PAR LES ÉVÊQUES

Si - selon le Figaro du 19 avril - un évêque récuse l'expression « reprise en main », il précise néanmoins qu'« il s'agit de veiller à l'âme » des établissements privés, à 94% catholiques. Le nouveau statut de l'école catholique adopté le 18 avril par la Conférence des Évêques de France renforce indéniablement le pouvoir épiscopal dans trois domaines. Tout d'abord, la nomination du chef d'établissement se fera désormais « avec l'accord de l'évêque ». Avant, elle se faisait sous la responsabilité de la direction diocésaine nommée par l'évêque ; apparemment ce n'était pas suffisant... « Les divorcés dont les candidatures faisaient grincer les dents de quelques évêques auront-ils encore leurs chances ? » s'interroge Le Monde du 19 avril, précisant que « le renouvellement des évêques a amené une génération plus 'conservatrice' » [...] voulant « re-catholiciser l'école ». La deuxième innovation concerne les structures diocésaines et académiques qui seront « présidées » par l'évêque. Ainsi, « l'évêque sera aussi en première ligne pour traiter avec les pouvoirs publics locaux, qui détiennent des compétences vitales pour le financement de certains investissements », selon le Figaro. Le nerf de la guerre, l'argent, surtout s'il s'agit de fonds publics ! Voilà le parachèvement d'une pratique progressive de grignotage et de négation de la Loi de 1905 de séparation des églises et de l'État « qui ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Pratique contradictoire aussi avec la Loi Debré elle-même qui ne permet le subventionnement d'établissements d'enseignement privés que considérés un par un, en aucun cas constitués en réseau, encore moins un réseau désormais présidé par un évêque ! Cerise sur le gâteau, la troisième innovation fortement symbolique dispose que « le prêtre en tant que prêtre, et non au titre d'aumônier, apparaît pour la première fois dans les statuts officiels de l'enseignement catholique français ! » (Le point d'exclamation a été mis par le journaliste du Figaro). Selon un document du 23 avril de la Conférence des évêques, « L'école catholique ne se situe pas sur 'une ligne de crête' inconfortable entre mission publique et mission d'Église ; elle naît au cœur de l'Église qui la met à la disposition de la société ». C'est le sens prosélyte de la convention organisée les 1^{er} et 2 juin, « Avons-nous besoin de l'École Catholique ? » Le cardinal Vingt-Trois a mis les points sur les i du crucifix le 19 avril en déclarant : « Nous n'avons pas fait la réforme des statuts de l'enseignement privé, mais la réforme de l'enseignement catholique. Il est d'abord confessionnel. Il a donc un caractère ecclésial. » Amen !

LAÏCITÉ À L'HÔPITAL

Presque systématiquement, dans nos hôpitaux, on voit accourir au chevet des malades des croyants prosélytes, allant à « la pêche aux âmes », sans même y avoir été conviés. Bien avant les lois laïques, la Commune de Paris avait pourtant résolu la question du respect des consciences.

Ce gouvernement éphémère n'a pas eu besoin de « communicants » pour informer la population des décisions et de l'actualité.

Quotidiennement, des affiches étaient placardées sur les murs, dans tous les quartiers ; chacun, chacune pouvait y lire ou se faire lire les nouvelles : décrets, actualité des batailles, recommandations, déclarations, propositions de citoyen-ne-s, comptes-rendus de réunions de clubs, de spectacles, concerts...

Voici ce qu'on pouvait lire sur l'une d'elle, le dimanche 23 avril 1871 :

« Direction des ambulances. Chargé par le citoyen Cluseret de la direction des ambulances, je crois devoir expliquer certains actes de mon administration que la malveillance pourrait dénaturer. Considérant que la Commune a décrété la séparation de l'Église et de l'État, et que, d'autre part, il importe de laisser toute liberté à chaque citoyen de vivre et mourir selon sa croyance, s'il en a une, j'ai fait enlever des salles d'ambulances tout insigne religieux, de n'importe quel culte ; j'en ai interdit l'entrée aux membres de toutes les sectes ou corporations religieuses, tout en procurant immédiatement au blessé, qui en ferait la demande, la visite du ministre de sa religion, curé, pasteur, pope ou rabbin. J'ai surtout eu soin d'écartier des blessés ces visites fatigantes de gens qui, sous prétexte de religion, viennent démoraliser les blessés, et ajouter aux souffrances physiques des tortures morales, abusant de la dépression de toutes leurs facultés pour leur arracher une faiblesse, leur faisant un crime du grand combat soutenu au nom du droit de la République universelle, au point de les faire presque rougir de leurs glorieuses blessures. » Dr Rousselle

(Source : journal de la Commune, réalisé par l'association CAMERA pour l'exposition d'Eloi Valat au musée d'Art et d'Histoire de Saint Denis, 2013)



LAÏCITÉ OU COMMUNAUTARISME ?

Dans un communiqué daté du 10 avril 2013, la fédération des syndicats SUD-Rail nous dévoile une navrante histoire qui montre combien la lutte contre le communautarisme, le respect de la laïcité dans les services publics, la considération due à ses salariés par l'encadrement des entreprises font parfois un ménage improbable.

Ce 8 mars 2013, Shimon Peres arrive à Paris pour participer à une importante réunion dont l'objectif est de chercher les conditions permettant d'établir des relations paisibles et durables entre les religions judaïque et musulmane. Noble perspective qui mérite le respect de tous ceux qui rêvent d'un monde de paix ! C'est par le Thalys entrant en gare du Nord à 10 heures 35 que l'ex Premier ministre et actuel Chef de l'État d'Israël ainsi que les autres membres de la délégation doivent être accueillis et tout doit être fait pour leur assurer une parfaite sécurité. Et c'est au nom de cette sécurité que bien souvent les grands principes humanistes sont jetés par dessus la haie. Il ne sera pas dérogé à cette fâcheuse habitude !

La SNCF, par l'intermédiaire de sa filiale ITIREMIA, a prévu trois porteurs pour gérer les bagages de la délégation israélienne. La veille, la désignation de ces trois salariés a fait l'objet d'un traitement assez particulier puisque excluant d'avoir recours à des personnels « *Noirs ou Arabes* » au motif qu'il ne faut « *pas de salariés musulmans pour accueillir le Chef de l'État israélien* » (on notera combien il est devenu naturel de lier une apparente appartenance ethnique à une possible appartenance confessionnelle).

Quand les personnels demandent à leur responsable des explications sur ce type de critère assez peu conforme à la législation en vigueur, il leur est répondu pêle-mêle : condition du protocole de la Gare du Nord (?), exigence de l'Ambassade d'Israël puis, conjointement, ordre du Ministère de l'Intérieur et de l'Ambassade d'Israël... Pour qu'ils finissent par comprendre que ce serait la SNCF qui a probablement donné cette consigne à ITIREMIA.

Bien sûr les personnels d'ITIREMIA n'ont pas manqué de dénoncer cette pratique à l'évidence discriminatoire tant d'un point de vue racial que confessionnel d'autant que cette filiale de la SNCF tout comme la SNCF elle-même sont signataires de la ... « *Charte de la diversité* » !

Le 13 mars, les membres du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ont fait la demande que soit réunie un prochain CHSCT pour traiter exclusivement de cette affaire. Et c'est le 25 mars, au cours de cette session extraordinaire présidée par le Directeur d'ITIREMIA que les représentants du personnel apprennent officiellement que des « *critères de choix pour accueillir M. Peres avaient été effectués en fonction de l'apparence des salariés* ». Allant jusqu'à invoquer un « *principe de précaution* »... pour, cela ne manque pas de sel, « *protéger les salariés de vexations qu'ils auraient pu subir de la part du Service de Protection des Hautes Personnalités et / ou du Corps diplomatique* ». On respire, les mesures de sécurité et de précaution ont été prises dans l'intérêt même des personnels d' « *apparence* » musulmane, ce 8 mars, Gare du Nord, où arrivait une délégation israélienne venue plaider... pour la paix entre religions juive et musulmane ; ça commençait bien !

Curieusement, ce dispositif qui, selon le directeur de l'ITIREMIA, n'avait pour but que de protéger des salariés appartenant à ce qu'il est convenu d'appeler des minorités visibles en grand péril d'être en but aux tracasseries de fonctionnaires de l'État français ou de personnels diplomatiques, aura fait quelques victimes collatérales. Ainsi, un des contrôleurs du Thalys, il est vrai métis, se serait vu dispensé de contrôler la voiture où se trouvait Shimon Peres quand un conducteur basané, s'est vu refuser l'accès aux commandes de son train en Gare du Nord alors que, pour prendre son service, il devait traverser la zone où arrivait la délégation israélienne.

Le CHSCT du 25 mars a été chargé de diligenter une enquête pour réunir tous les éléments de cette affaire.

Bravo donc à la fédération des syndicats SUD-Rail pour avoir réagi à ce qui constitue indubitablement un comportement discriminatoire à l'encontre de salariés et qui plus est de salariés d'une entreprise qui concourt au service public sous l'autorité d'une entreprise de service public aussi emblématique que la SNCF.

Un bémol cependant : pourquoi ce communiqué ne se saisit-il pas de cette occasion pour rappeler quelques règles élémentaires concernant la laïcité de l'État et des entreprises qui en dépendent. Dénonçant « *ces pratiques racistes* » il fait de la conviction religieuse un critère ethnique reconnu, oubliant que l'État n'a pas à connaître ni même à supposer les appartenances confessionnelles, ni de ses salarié-e-s, ni des usager-e-s des services publics.

Ce faisant, la fédération SUD-Rail fait, à l'instar de la SNCF, le même équivoque amalgame entre une apparente appartenance ethnique et une possible appartenance confessionnelle. Rappelons que si la République est une et indivisible, le citoyen l'est aussi. Il n'a pas à être considéré, dans le respect de ses droits et l'exercice de ses devoirs, comme élément d'une quelconque communauté définie selon de critères ethniques, confessionnels ou de tout autre ordre mais comme un individu libre de toute attache de cet ordre. Dans la situation décrite par ce communiqué, le prestataire de service chargé de gérer les bagages de ces voyageurs n'a pas à considérer l'origine de ses clients pas plus que leur supposée religion. De même que ces clients ne seraient justifiés à modifier leur comportement au regard de l'origine ou religion supposées des personnels mis à leur disposition pour cette tâche. Que dirait-on si l'Éducation nationale nommait les enseignants en fonction de la compatibilité de leur origine supposée avec celle des publics scolaires auxquels ils auraient devoir affaire ?

C'est cela la laïcité à laquelle la SNCF et sa filiale ITIREMIA ont incontestablement manqué. Le communiqué de la fédération Sud-Rail élève une juste et nécessaire protestation qui aurait pu être plus pertinente et universaliste s'il avait comporté cette dimension. □

Voici un texte de Chantal et Roger Evano paru le 18 février dernier sur Médiapart.fr, et que « Combat laïque » publie avec l'autorisation des auteurs. Ce texte apporte une réflexion et fournit des éléments pour répondre à une question que tout observateur de la fureur du monde ne peut manquer de se poser.

Ce billet de Chantal et Roger Evano fait suite à celui sur l'islamophobie et à celui sur la question du voile ⁽¹⁾.

L'INTÉGRISME ISLAMIQUE EST-IL TOTALITAIRE ?

La question que nous posons et à laquelle nous allons tenter de répondre est : Quel est le projet politique des intégristes islamiques ? Est-il un projet démocratique ou un projet totalitaire ? En quoi peut-il susciter un rejet de nature politique ? Ces interrogations sont venues à la suite de la soirée du 25 janvier organisée par Médiapart, où elles étaient absentes. Or nous ne pouvons pas nous interroger sur le rejet de l'Islam si nous ne posons pas la question de la nature et des objectifs des courants intégristes.

Qu'entendons nous par totalitarisme ? Pour Hannah Arendt, dans un système totalitaire, l'État, relayé par le parti unique, exerce un contrôle total sur la société, la culture, les sciences, la morale jusqu'aux individus mêmes, auxquels il n'est reconnu aucune liberté propre d'expression ou de conscience. Pour Claude Lefort : « Le totalitarisme n'annule pas seulement les signes distinguant la société de l'État, il abolit toute division. Il ne peut tolérer la coexistence et la libre confrontation des intérêts, des opinions, des croyances. Il s'acharne à saper les conditions de la reconnaissance mutuelle, de la relation du semblable au semblable... La dénégation de la division interne est poussée à l'extrême et aboutit à la création d'un « Autre maléfique » qui ne peut être qu'extérieur à la société unifiée. Tout signe de non conformité, toute velléité d'opposition sont aussitôt interprétés comme remettant en cause l'unité de la société... l'ennemi est « porteur d'une altérité dont la menace est toujours à conjurer ».

Un peu plus loin « La logique totalitaire est tout entière animée par la recherche fantasmagique d'une société indifférenciée : totalitaire est donc le bon mot pour faire entendre l'avènement d'un mode de domination dans lequel sont effacés à la fois les signes d'une division entre dominants et dominés, les signes d'une distinction entre le pouvoir, la loi et le savoir,

les signes de différenciation des sphères de l'activité humaine » (Claude Lefort « La complication »).

La société humaine est présentée comme déterminée par des lois fondamentales auxquelles les hommes ont juste à collaborer pour accélérer le mouvement, par exemple, la loi naturelle de la race ou la loi de l'histoire : « La politique totalitaire veut transférer l'espèce humaine en un vecteur actif et infallible d'une loi à laquelle, autrement, les hommes ne seraient qu'à leur corps défendant passivement soumis » (Hannah Arendt Le système totalitaire, p. 208)

La démocratie, au contraire, rend aux citoyens la responsabilité de leurs lois dans les limites du monde humain. Elle détache politiquement ses décisions de l'univers religieux ou des conceptions déterministes. Elle ne se réfère ni à une loi transcendante, ni à une loi immanente. Ainsi, elle compte sur la liberté humaine pour s'interroger sur le sens et la légitimité de ses décisions.

Donc, lorsque des religieux exercent le pouvoir au nom de « la loi divine », leur régime n'est pas pour autant tyrannique ou totalitaire, mais ils ne peuvent pas se réclamer de la démocratie.

La question de la conformité de leur politique aux principes de l'islam n'est pas notre problème. Elle interroge leurs théologiens, madame Zahra Ali situe sa réflexion dans ce cadre (cf. son livre « Fé-

minismes islamiques »), mais nous ne participerons pas à ces controverses.

Des États puissants se réclament de l'islam, des partis intégristes projettent de créer des états musulmans organisés par la Charia. La loi qui régit la vie politique, sociale et individuelle est directement tirée du Coran. « La souveraineté n'appartient qu'à Dieu et à Dieu seul ». Citons Samir Amin, économiste Franco-Égyptien, directeur du Forum du Tiers-monde : « Le projet des Frères musulmans en Égypte et de la Nahda en Tunisie est un projet théocratique... Il s'agit d'ériger le pouvoir religieux en pouvoir antérieur et supérieur à ceux de l'État moderne. Le conseil des Ayatollahs en Iran, le conseil des Ulémas dans la constitution des Frères musulmans en Égypte assument les responsabilités d'une sorte de Conseil constitutionnel religieux et de Cour suprême qui veille à la conformité à l'islam » (À signaler : Samir Amin ne distingue pas qu'au sein de la Nahda des conceptions de l'État différentes s'opposent).

En reconnaissant le crime d'apostasie qui interdit à tout musulman de changer de religion ou de se déclarer athée, ces politiques sont contre la liberté de conscience et contre la laïcité classée comme une « forme d'incroyance majeure ». Le journal algérien El Watan du 23 août 2005 en rendant compte d'un colloque à Alger sur l'apostasie écrivait : « Quand une person-

ne est déclarée apostate par un mufti quelconque, c'est pour autoriser son assassinat et le justifier vis-à-vis de la charia. Et c'est dans ce cadre chariaïque qu'a lieu l'assassinat, depuis 1992, d'intellectuels algériens, considérés à la suite d'une fatwa comme apostats passibles de la peine de mort, verdict rendu par défaut et sans appel, et dont l'exécution est un devoir religieux, selon les tenants de l'islam traditionaliste » (Cité par Wassyla Tamzali dans « une femme en colère » p.117.)

Ils veulent instaurer des tribunaux islamiques dont les jugements se réfèrent à des préceptes religieux. (Une tentative de créer des tribunaux islamiques au Canada a été mise en échec. Ils auraient été chargé de juger les affaires des communautés musulmanes en s'appuyant sur des principes religieux et non sur la législation canadienne).

Ils s'opposent à l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils prônent les écoles coraniques ou la répétition des versets du Coran tient lieu de programme d'enseignement. En économie, ils défendent le libéralisme, un libéralisme sauvage.

Dans les pays du Golfe, où la grande majorité des travailleurs sont des émigrés (90%), ceux ci sont privés de leurs droits les plus élémentaires : confiscation de leur passeport à l'entrée dans le pays, pas ou peu de code du travail, l'esclavage est encore pratiqué.

Sous tous ces aspects, l'intégrisme islamique est totalitaire, comme d'autres religions ou idéologies qui prétendent régler minutieusement tous les aspects de la vie d'un pays et des habitants ou d'une communauté et de ses membres. Cornélius Castoriadis, en parlant du totalitarisme stalinien, qui lui aussi se targuait de posséder la « Vérité », écrivait ceci : *"La démocratie est impossible sans la liberté et la diversité des opinions. La démocratie implique que personne ne possède une « science » moyennant laquelle il peut affirmer, dans le domaine politique « cela est vrai » et « cela est faux ». Autrement celui qui possède cette « science » pourrait et devrait prendre la place du corps politique, du souverain "* p.95 dans « Domaine de l'homme » (les carrefours du labyrinthe tome 2 éd. du Seuil).

La démocratie, avec toutes ses insuffi-

sances et ses travers, est le cadre où des citoyens sont responsables de leurs choix, et en cela elle s'oppose radicalement aux intégrismes, religieux ou non. « Les leçons qui peuvent être tirées (des expériences totalitaires) nous amènent à plus de lucidité et d'humilité. D'un point de vue moral elles nous forcent à reconnaître « l'horreur dont sont capables les êtres humains », à nous préserver de la tentation de faire le bien de l'humanité au nom d'une idéologie, de tout principe immanent ou transcendant supposé régenter l'histoire humaine. » (Jean Marie Domenach « Une morale sans moralisme »)

Si le combat contre le racisme est à mener, et nous le menons, tout autant faut-il se battre contre des projets de société tyrannique. Notre opposition est une opposition politique. Avec Benjamin Constant nous demandons que l'autorité publique « se borne à être juste, nous nous chargerons d'être heureux ». □

1)Textes parus dans « Combat laïque-76 » de Février-Mars 2013, numéro 48

TUNISIE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE AL-QOTB FRANCE

"Les injustices sociales et les privations de liberté sont les raisons profondes de la révolution tunisienne.

Ne trahissons pas ses idéaux."

Plus de deux années sont passées depuis la chute de la dictature mafieuse, qui n'aura généré que de flagrantes et insupportables injustices sociales, et aura privé la population des libertés fondamentales que sont les libertés d'expression, de création et de conscience.

Aujourd'hui, le gouvernement en place s'avère être dans l'incapacité de sortir le pays de la crise économique profonde dans laquelle il est plongé. Les attaques contre les libertés s'accumulent, et l'on ne peut que déplorer le silence de nombreux acteurs qui se revendiquent pourtant défenseurs de celles-ci. Jabeur Mejri purge ainsi depuis plusieurs mois une peine de prison de 7 ans et 1/2 pour avoir ouvertement exprimé son athéisme. Ghazi Béji s'est enfui du pays pour les mêmes raisons. Amina Tayler encourt une peine qui peut aller jusqu'à 5 années d'emprisonnement, on veut ainsi lui faire payer son appartenance à un mouvement féministe radical.

Pourtant, ni Jabeur, Ghazi ou Amina n'ont usé de violence dans l'expression de leurs opinions, qui sont le reflet de leur liberté de conscience.

Peu importe que l'on soit en accord ou pas avec leurs idées, il est du devoir de tous les démocrates de défendre avec acharnement leur droit inaliénable à penser et s'exprimer librement. Rester silencieux face à cette dérive plutôt que faire prévaloir les principes de liberté se révélera tôt ou tard catastrophique.

Al-Qotb France appelle donc tous les démocrates agissant dans la sphère politique ou la société civile à peser de tout leurs poids pour que la défense des libertés ne soit pas un simple slogan mais un engagement qui ne peut admettre d'exceptions.

Paris, le 29 mai 2013

TUNISIE

ACQUITTEMENT POUR KAZDAGHLI, MAIS LES MENACES PERDURENT

Nous avons relaté dans nos colonnes les démêlés judiciaires du doyen de la faculté des lettres tunisienne de la Manouba, Habib Kazdaghli. L'acquittement prononcé le jeudi 2 mai semblait devoir mettre un terme à une longue procédure...

- le 28 novembre 2011. Des étudiants salafistes¹ de la Manouba réclament par un sit-in une salle de prière et l'autorisation pour les étudiantes de porter le niqab². Notons que le règlement intérieur stipule l'interdiction de se voiler le visage dans les salles de cours et salles d'examens.

- mars 2012. Deux étudiantes portant le niqab saccagent le bureau du doyen.

H. Kazdaghli porte plainte. L'une des étudiantes, (exclue pour avoir porté le voile intégral en cours) accuse le doyen de l'avoir giflée.

2 mai 2013. Au terme d'un long procès, le doyen est acquitté. Les deux étudiantes sont condamnées à 2 mois de prison avec sursis pour atteinte aux biens d'autrui et préjudice à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le 16 mai 2013, les Tunisiens sont informés par les médias de l'appel interjeté par le Ministère public et de la déclaration de Moncef Marzouki, président provisoire de la République soutenant les étudiantes dans leur refus de se dévoiler. Ce soutien aux niqabées, appel à caractère politique, signe une nouvelle tentative d'instrumentalisation de la justice. Il est révélateur de l'alignement sur les positions du mouvement Ennahda³ qui affiche ostensiblement et sans équivoque son désir de satisfaire la revendication salafiste d'asservissement à des convictions religieuses. Rached Ghannouchi chef de ce parti ne s'est-il pas substitué via son syndicat étudiant (l'UGTE) au mouvement djihadiste Ansar Echcharia⁴ pour organiser et encadrer le sit-in entamé le 25 février 2013 dans le but d'exiger le droit au port du niqab en toute circonstance ?

En 2012, le président de la République avait pourtant soutenu l'approche du Conseil académique de la FLAHM⁴ selon laquelle la coopération entre individus qui acceptent à visage découvert l'échange et le dialogue est le principe fondamental du bon fonctionnement de la transmission de la connaissance. Le 16 mai, les défenseurs de ce principe seraient devenus des extrémistes laïques. Se reniant, Moncef Marzouki a affirmé : *"Je ne peux pas comprendre et je n'accepte pas que l'on empêche des étudiantes de passer leurs examens en portant le niqab"*. Le

président de la République renie également son passé de militant des droits de l'homme et adopte l'argumentaire des salafistes qui ne respectent pas la liberté de conscience et l'exercice des libertés fondamentales comme des libertés académiques, qui oublient par là-même le principe de non-discrimination dans l'octroi des libertés et celui de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme.

Le Conseil des universités est marginalisé. Cette instance, présidée par le ministre de l'Enseignement supérieur, composée des recteurs des universités tunisiennes, eux aussi élus, et disposant d'une compétence délibérative, a réitéré à l'occasion de sa réunion du 3 mai 2013, son appui au respect des règles académiques et des codes vestimentaires en vigueur dans les établissements d'enseignement supérieur sans être entendue par le pouvoir exécutif. Aucun compte rendu de ses travaux n'a été publié, en infraction au droit du public à l'information.

La crise du niqab, que d'aucuns considéraient comme terminée après l'acquittement du Doyen Habib Kazdaghli, va perdurer en l'absence d'une volonté politique de faire appliquer les lois du pays et de respecter ses institutions. Les récentes déclarations du président de la République et l'appel du Parquet dans le procès du Doyen de la Manouba viennent remuer le couteau dans la plaie, au grand dam des universitaires qui croyaient pouvoir se pencher sur les problèmes endémiques de l'Université tunisienne et qui vont traîner comme un boulet l'affaire du niqab.

Les défenseurs des libertés académiques vont devoir se serrer les coudes et rester vigilants non seulement pour soutenir la justice dans la voie indépendante qu'elle s'est choisie mais aussi pour défendre les règles académiques toujours menacées. □

source : article de Habib Mellakh, universitaire, syndicaliste. "[Appel dans le procès Kazdaghli et déclarations de Marzouki sur le niqab : l'Université dans la tourmente des jeux de la politique politicienne](#)"

¹ salafiste : qui appartient au mouvement musulman composite et fondamentaliste se réclamant de l'islam des premiers siècles

² le **niqab** couvre le cou et le visage, mais pas les yeux, le **hijab** dissimule les cheveux et le cou, la **burqa** couvre intégralement le corps de la femme ; une grille au niveau des yeux permet de voir sans être vue.

³ Ennahda est un parti islamiste longtemps interdit, légalisé depuis le 1^{er} mars 2011, première force politique de la Tunisie.

⁴ FLAHM : Faculté des Lettres, des Arts et des Humanités de la Manouba à Tunis

⁵ mouvement islamiste extrémiste

TUNISIE

POUR LA NON-INGÉRENCE DU POUVOIR POLITIQUE DANS LA GESTION ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ

Les universitaires et les militants de la société civile, réunis en assemblée générale commune à la **Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis** (FSHST) le 22 mai 2013, à l'invitation du syndicat de base de cette institution et de l'**Association tunisienne de défense des valeurs universitaires** (ATDVU) pour réagir à l'appel interjeté par le ministère public contre l'acquittement du Doyen Habib Kazdaghli et pour prendre position à la suite des déclarations du président de la République soutenant le droit des étudiants à passer les examens sans se dévoiler le visage,

1- Se déclarent scandalisés par cette nouvelle tentative d'instrumentalisation de la justice par le pouvoir politique et prêts à se mobiliser à nouveau pour continuer à soutenir le Doyen Habib Kazdaghli et les magistrats soucieux de rendre une justice équitable et de défendre l'indépendance de la magistrature.

2- Sont choqués par le soutien accordé par le Président de la République au port du niqab pendant les examens car cet appui risque de compromettre le bon déroulement des sessions d'examen de mai et de juin 2013 dans de nombreuses institutions et particulièrement à la Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis à un moment où le Doyen, le Conseil scientifique et les enseignants, ont réussi contre vents et marées, à obtenir le respect des règles académiques en dépit de l'énorme pression que constitue le sit-in organisé par l'**Union générale tunisienne des étudiants** (UGTE). Le président de la République semble ainsi, en parfaite symbiose avec le ministre de l'Enseignement et de la recherche scientifique, vouloir confisquer à la profession, au conseil des universités et aux conseils scientifiques élus les prérogatives scientifiques et pédagogiques qui leur sont octroyées par les lois en vigueur.

3- Demandent au pouvoir politique de ne plus s'ingérer dans la gestion académique de l'Université, d'appliquer les lois en vigueur dans le pays et de respecter ses institutions au lieu de tenter d'imposer – dans une violation flagrante de ces dispositions réglementaires – les positions de certaines parties au pou-

voir qui veulent asservir, comme dans les régimes théocratiques, les codes vestimentaires et les règles académiques à des croyances religieuses sectaires et s'étonnent, à cet égard, que le ministre de l'enseignement supérieur n'ait pas appliqué les décisions adoptées le 3 mai 2013 par le conseil des universités, instance ayant une compétence délibérative, confirmant les règles académiques et le code vestimentaire adoptés par la profession et les conseils scientifiques.

4- Proposent d'initier une pétition nationale, en signe de protestation contre ces ingérences et ce refus de faire appliquer les lois en vigueur et, aux universitaires, de boycotter la Journée du savoir organisée à la fin de l'année universitaire par le président de la République.

5- Suggèrent à la Fédération générale de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique de se joindre à la coalition civile en cours de constitution pour une défense plus efficace des libertés universitaires, de l'autonomie institutionnelle et de la liberté de création et de coordonner ses activités, et incitent cette coalition tant attendue, à former une commission pour dialoguer sur le sujet avec les constituants et à organiser un rassemblement devant l'Assemblée nationale constituante pour protester contre ces ingérences et pour revendiquer la constitutionnalisation des libertés académiques, de l'autonomie institutionnelle, de la neutralité des établissements d'enseignement supérieur et de leur soustraction aux tiraillements politiques, idéologiques ou religieux, conformément aux normes et recommandations internationales en vigueur sur la question des libertés universitaires et de la neutralité de l'université.

6- Décident de constituer une commission chargée de créer une base de données pour mieux coordonner l'action des différentes institutions d'enseignement supérieur et pour une meilleure communication des informations.

Tunis, le 22 mai 2013

Pour le syndicat de base de la FSHST,
Pour l'ATDVU, Pour l'assemblée,
Hayet Amamou Rabaa Abdelkéfi Ben Achour
Habib Mellakh

Le Printemps des Poètes relaie une information importante, à faire circuler.

Les Ed. Bruno Doucey soutiennent le poète tunisien dans un communiqué de presse :

Depuis plusieurs semaines le poète tunisien **Moncef Ouhaihi** est l'objet d'insultes et de diffamation. Il nous a alertés sur les menaces de liquidation physique qu'il reçoit désormais. Nous condamnons avec la plus grande fermeté ces attaques qui cherchent à faire taire une grande voix progressiste de la Tunisie. Preuve s'il en était encore besoin que la poésie fait peur aux dictateurs et intégristes de tous ordres, que la poésie est un rempart contre la barbarie. Nous apportons notre total et inconditionnel soutien à Moncef Ouhaihi et appelons les autorités tunisiennes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa protection. Avec notre solidarité indéfectible,

Éd. Bruno Doucey (30.05.2013)

Que toute chose se taise

« Ne faites pas la prière

Ce vendredi

Ne lisez pas la Fatiha

Levez-vous comme les Tunisiennes et
les Tunisiens

En ce vendredi

Psalmodiez : louange au peuple

Notre seigneur à nous tous

Psalmodiez : louange au soleil

Que le peuple fait rouler en ses mains

Psalmodiez : louange à la terre

Que le peuple entoure

Et fait tourner dans ses mains

Que toute chose se taise

Ce vendredi (...)

N'entendez-vous rien ?

Mais si, écoutez bien

C'est le bruit de ses bottes

Le despote

Qui s'enfuit

Qui part

En hâte

Qui traîne ses pas lourdement

Vers l'endroit où

Il s'endormira

Dans un cadavre vide »

Moncef Ouhaihi (janvier 2012)

LIBAN LA SÉCULARISATION EN MARCHÉ

Plusieurs fois déjà, « Combat laïque » a évoqué l'actualité du Liban en d'autres termes que ceux des échos dramatiques qui nous viennent trop souvent de ce pays. Voici encore une bonne nouvelle !

Le 27 février 2011, quelque 3 000 personnes avaient manifesté à Beyrouth contre le système confessionnel régissant depuis 64 ans la vie politique au Liban. Les manifestants revendiquaient l'édification d'un système politique reposant sur le concept de la citoyenneté, et non plus sur l'appartenance religieuse.

A Beyrouth, les 13 et 14 juin 2012, un colloque organisé par l'Association libanaise de philosophie du droit et l'Association Internationale de la Libre Pensée s'était conclu par l'adoption d'une motion appelant "à la sécularisation des institutions et à la mise en place du principe de séparation des religions et de l'État" pour en finir avec le confessionnalisme.

Alors, la bonne nouvelle ? Eh bien, en novembre 2012, un mariage a été célébré et cette union a été validée le 25 avril dernier. Vu d'ici cet événement semble bien banal ; d'autant que ce mariage a célébré l'union d'un homme et d'une femme. Pourtant, pour les époux, Khouloud Sukkarieh et Nidal Darwiche, c'est une victoire historique. Ce mariage est le premier mariage civil officiellement reconnu. « *On l'a emporté sur le système confessionnel* » aime à dire Nidal, heureux époux à plusieurs titres.

Nidal et Khouloud, tous deux originaires de la Bekaa, sont musulmans, chiite pour l'un et sunnite pour l'autre. Rien n'empêchait cette union intercommunautaire à condition qu'elle se fasse sous autorité religieuse. Or depuis leur adolescence, les jeunes mariés militent pour un État laïque et la possibilité reconnue du mariage civil constitue un premier pas vers cet objectif.

C'est en 2011 et avec l'aide de Talal Hussein, avocat et expert juridique, que le jeune couple a entrepris de mener ce combat pour la reconnaissance officielle du mariage civil. La réglementation libanaise en la matière est très subtile. Si de fait, et par commodité, seul le mariage religieux semble possible - parfois nécessitant des conversions - les unions civiles contractées hors Liban peuvent y être reconnues.

Cependant, Talal Hussein apprend aux futurs mariés qu'une disposition datant des années du mandat français (de 1920 à 1943) et depuis oubliée, tout en institutionnalisant ce système communautariste, précise que les Libanais ne se reconnaissant dans « *aucune confession* » peuvent se marier civilement.

Nidal et Khouloud font donc retirer de leur état civil toute mention confessionnelle et parallèlement, dans un souci d'apaisement et pour montrer que « *les deux unions ne s'opposent pas* » ils se marient religieusement sans pour autant faire enregistrer ce mariage. Mais ne parvenant pas à faire enregistrer leur mariage civil, ils décident de rendre publique cette union ce qui déclenche un mouvement de réprobation comme lors de précédentes tentatives. Les chefs religieux et les responsables politiques qui en dépendent, confessionnalisme oblige⁽¹⁾, se déchaînent contre ce qu'ils considèrent comme une atteinte à l'ordre établi au Liban. Ils en sont pour leurs frais car va se produire l'impensable : Nidal et Khouloud ne sont plus seuls, un important mouvement de soutien s'organise apportant à sa manière sa pierre aux révolutions arabes comme le suggère Nadal : « *Le monde arabe est en ébullition. Nous menons une révolution silencieuse au Liban : pour les droits civils, pour les droits des femmes* ». Le mariage civil est devenu une revendication de la société tout entière montrant ainsi que ce n'était pas, comme l'affirment les chefs religieux, le caprice d'une minorité de nantis. Il faut dire que si la reconnaissance du mariage civil éloigne les autorités religieuses du contrôle sur le statut personnel, il permet en particulier aux femmes d'échapper aux règles religieuses statuant sur le divorce et sur les décisions qui en découlent concernant la garde des enfants.

Les résistances restent actives pour faire revenir les jeunes mariés sur leur décision et surtout pour ne pas voir leur exemple suivi. Ainsi, le ministre de l'Intérieur sortant a tenté de temporiser en leur demandant de faire réinscrire la mention de leur confession dans leur état civil et de bien vouloir admettre le droit religieux pour les affaires familiales « *jusqu'à la promulgation d'une loi civile sur le statut personnel* ».

Cependant Nidal et Khouloud et ceux et celles qui ont soutenu leur action ont reçu un appui de poids en la personne du président de la république libanaise, Michel Sleimane qui s'est déclaré favorable au vote d'une loi autorisant le mariage civil. A petits pas certes, mais la laïcité est en marche au Liban. □

1) Le Liban est organisé politiquement selon le système du confessionnalisme. C'est un système de gouvernement qui répartit les pouvoirs politiques et les postes dans la haute fonction publique proportionnellement au poids démographique de chaque confession dans la population totale. Ce n'est déjà pas très facile mais cela peut devenir un véritable casse-tête quand on observe la mosaïque ethno-confessionnelle que constitue ce pays. En voici un aperçu probablement simplificateur (les pourcentages ne sont que des estimations) :

- musulmans (59,7 %) : 27 % de sunnites, 27 % de chiites, 5 % de druzes, des alaouites et des ismaéliens.
- chrétiens (39,3 %) : 21 % de maronites, 8 % de grecs-orthodoxes, 5 % de grecs-catholiques (melkites), arméniens-apostoliques, syriaques-orthodoxes, syriaques-catholiques, protestants, coptes, assyriens, chaldéens, catholiques de rite latin.
- il existe également une petite communauté juive.

ASSEMBLÉE NATIONALE, SÉNAT, COUR DES COMPTES, ET DUALISME SCOLAIRE

L'Observatoire de la Laïcité Scolaire a alerté en temps utile les députés et les sénateurs aux niveaux national et départemental, les partis et les groupes d'élus à propos de deux questions relatives au financement des établissements privés sous contrat (Loi Carle et rythmes scolaires) dans le cadre du débat sur la Loi de Refondation de l'École de la République (voir courrier dans ce numéro). La Loi a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 19 mars sans que soit même

présenté et défendu l'amendement pourtant prévu et visant à abroger la Loi Carle, sans que soit modifié son article 47 octroyant des subventions aux écoles privées appliquant les nouveaux rythmes scolaires. Pas d'évolution sur ces deux points lors de l'examen du texte de Loi par le Sénat du 21 au 24 mai. Pouvons-nous avoir quelque espoir lors de l'examen en deuxième lecture par ces deux assemblées ? Il est permis d'en douter. Ainsi est conforté le dualisme scolaire instauré par la Loi Debré de 1959. L'article 55 bis de la Loi institue « auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, un comité consultatif compétent à l'égard des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat » avec élection des représentants des maîtres, élections également prévues pour « les commissions consultatives mixtes académiques ». Là encore est en marche la banalisation du dualisme scolaire. Puisque les parlementaires en sont à calquer la représentation des personnels du privé sur celle du public, pourquoi ne pas intégrer les établissements privés ou les nationaliser ? C'est le 20 mars - le lendemain du vote à l'Assemblée Nationale (!) - que le ministre de l'Éducation nationale, répondra à une question du député Stéphane Saint-André (Pas de Calais), qui faisait remar-

quer à propos des subventions « rythmes scolaires » pour le privé sous contrat que « cela constitue une violation manifeste de l'article 212-8 du Code de l'Éducation, qui limite les dépenses obligatoires des communes envers les écoles privées aux dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des activités périscolaires. » La réponse ministérielle conforte le dualisme scolaire sur fonds publics : « Nous ne souhaitons pas opposer l'enseignement public et l'enseignement privé

sous contrat, qui concourent ensemble au service public d'Éducation. » Et de préciser que ces aides seront versées par les communes aux organismes de gestion des établissements privés, que les sommes versées dans le cadre de la réforme des rythmes ne sauraient servir au calcul du forfait communal versé au privé, ce qui lui ferait, pour le coup, toucher 2 fois la subvention ! Comme le note le bulletin des DDEN (délégués départementaux de l'Éducation nationale) de mai 2013, « Le secteur privé s'engouffre dans la réforme... et voit loin ! » Le pourcentage d'écoles privées adoptant les nouveaux rythmes est plus important que le pourcentage d'écoles publiques, et le privé entend faire de la réforme « un levier pour faire évoluer l'école » (décentralisation totale) et pour réclamer aux communes et au législateur le financement des activités périscolaires « dans des conditions analogues à celles mises en œuvre pour les élèves de l'école publique. » Cela fait curieusement écho au rapport de la Cour des Comptes publié le 22 mai « Gérer les enseignants autrement » : postes à profil, affectation des enseignants sur avis du directeur (les nouveaux statuts de l'enseignement catholique - quant à eux - subordonnent sa nomination à l'accord de l'évêque), pousser l'autonomie des établissements, le

démantèlement des cadres nationaux et la territorialisation de l'école. Voilà un rapport qui ne peut que donner des ailes au projet de l'enseignement catholique qu'il entend dessiner aussi pour l'école publique. La Cour des comptes, puisqu'elle est une institution républicaine, ne devrait-elle pas plutôt aussi être un observatoire de la laïcité mettant à disposition des citoyens et des élus les informations, procédures, mode de gestion, budgets, chiffres et statistiques que nous avons le plus grand mal à obtenir, qui demeurent souvent opaques et qui sont nécessaires pour éclairer les débats et les choix politiques ? L'enseignement privé coûte en effet fort cher à l'État et aux collectivités locales. Une partie de ce surcoût tient à la faible taille de ses établissements et à des effectifs par classes réduits, notamment dans le second degré. Ainsi peut-on lire dans Enseignement Catholique Actualités de Février-Mars 2013 que « le nombre d'unités pédagogiques du second degré est de 2463 dont 37% sont des collèges. Près de 5 établissements du second degré sur 7 sont de taille petite à moyenne et scolarisent moins de 500 élèves ». Pourquoi noyer le poisson, 5 sur 7, c'est plus de 71%. Avec les critères appliqués dans le public, nombre d'établissements privés seraient fermés ! Les collectivités locales, administrations académiques consacrent temps et personnels à la gestion du privé que doublement d'ailleurs des structures épiscopales. Les travaux effectués dans les établissements privés sur fonds publics ne donnent lieu à aucun contrôle. Voilà du travail et des investigations pour une Cour des comptes qui aurait ainsi mieux à faire que de nous servir des recettes libérales sur la gestion de l'école publique dont le privé s'emparera.

En attendant cette réorientation utile et conforme aux exigences de la laïcité, ne laissons pas se développer le grignotage clérical sur l'école. Exigeons l'abrogation de la Loi Debré - voir la pétition sur le site du CRÉAL - source de gabegie financière et de division de la jeunesse au moment où l'épiscopat prend les moyens de contrôler étroitement les établissements privés. □



FONDS PUBLICS POUR LA SEULE ECOLE PUBLIQUE !

Observatoire de la Laïcité Scolaire 76

Adresse : 4 rue Poterat 76100 Rouen

Mail : observatoirelaicite76@laposte.net

Tel 06 86 15 33 59

Aux sénatrices et sénateurs,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du débat à partir du 21 mai au Sénat sur le projet de « Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République » adopté le 19 mars en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale, nous attirons votre attention sur l'article 47 qui prévoit d'accorder une dotation de 50€ par élève majorée de 40 ou 45€ dans certains cas pour « *les communes disposant au moins d'une école maternelle ou élémentaire publique ou **privée sous contrat*** » appliquant la réforme des rythmes scolaires. Or les écoles privées organisent librement la semaine scolaire et le temps périscolaire relève de leur « caractère propre », le versement du forfait communal pour les classes maternelles n'est pas obligatoire, l'article L212-8 du Code de l'Éducation précise que, s'agissant des dépenses obligatoires des communes pour le privé sous contrat, « les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

Pour ces motifs, nous demandons que toute référence à un subventionnement des écoles privées sous contrat dans le cadre du « fonds d'amorçage » soit supprimée de l'article 47 de ce projet de Loi.

Nous vous demandons de reprendre le projet d'amendement (qui n'a pas été déposé) de MM. Michel Ménard, Jean Glavany, Yves Daniel et Guy Delcourt ou de vous inspirer de la proposition similaire de Loi N° 720 du 13.02.2013 présentée par Madame et Messieurs Jean-Jacques CANDELIER, François ASENSI, Patrice CARVALHO, Gaby CHARROUX, André CHASSAIGNE, Jacqueline FRAYSSE et Nicolas SANSU, député-e-s, visant à abroger 2 dispositions de la Loi Carle, dispositions qui équivalent à l'octroi, versé par les communes, d'un chèque aux familles qui scolarisent leurs enfants dans une école privée sous contrat hors de leur commune de résidence.

Le 14 février, un vœu comprenant la demande d'abrogation de la Loi Carle était adopté à une écrasante majorité par les 2 fédérations de parents d'élèves, l'ensemble des syndicats d'enseignants, les DDEN lors de la CDEN (Commission Départementale de l'Éducation Nationale) de Seine-Maritime.

Soyez assuré de notre attachement à l'Ecole Publique et à la laïcité.

Pour l'Observatoire de la Laïcité Scolaire, Francis Vanhée.

QU'EST-CE QUE C'EST QUE CE GENRE ?

Voilà la polémique qui alimentera les gazettes et les débats télévisés. Haut-parleur des droites menant la bataille contre la « mariage pour tous », le Figaro sonne la charge contre « la théorie du genre ».

Les scientifiques menant « des études de genre » se gardent pourtant bien de parler de théorie. Question délicate qui bouscule bien des idées reçues : le genre se définissant comme le « sexe social » différencié du « sexe biologique ».

Il aura suffi que le syndicat SNUipp-FSU réunisse, ce 16 mai, un colloque « Éduquer contre l'homophobie à l'école primaire » pour que le Figaro titre « Ces professeurs qui imposent la théorie du genre à l'école ». Bien mal informé, le ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon, s'est péremptoirement déclaré « contre la "théorie du genre" ».

Simone de Beauvoir n'écrivait-elle pas en 1949 : « *On ne naît pas femme : on le devient. Aucun destin biologique, psychique, économique ne définit la figure que revêt au sein de la société la femelle humaine ; c'est l'ensemble de la civilisation qui élabore ce produit intermédiaire entre le mâle et le castrat qu'on qualifie de féminin. Seule la médiation d'autrui peut constituer un individu comme un Autre. En tant qu'il existe pour soi, l'enfant ne saurait se saisir comme sexuellement différencié.* »

Visionnaire, le Castor ! □

DANS CHAQUE ÉGLISE, IL Y A TOUJOURS QUELQUE CHOSE QUI CLOCHE (1)

À la demande des trois évêques de la Haute-Normandie, les cloches de toutes les églises des diocèses de Rouen, du Havre et d'Évreux ont sonné tous les samedis à 17 heures pour annoncer les dimanches de Carême.

Cette initiative aurait échappé à la vigilance du CRÉAL si un de ses adhérents, conseiller municipal, ne l'avait alerté. En effet l'organisation de sonneries de cloches est soumise à une réglementation prévue par loi de 1905 en son article 27 (Titre V) portant sur la police des cultes.

Un courrier a été adressé au Préfet de Région qui n'a pas jugé utile (comme d'habitude) d'y répondre. Lire ce courrier ci-contre.

Dans le même temps nous apprenions que le député de la 5^{ème} circonscription de la Seine-Maritime, Christophe Bouillon, venait d'être nommé Président du Conseil National du Bruit (CNB). Une copie du courrier lui a été adressée et voici le principal paragraphe de sa réponse :

« Je souhaite ensuite vous assurer que j'accueille avec intérêt la démarche que vous avez effectuée auprès de Monsieur le Préfet de Région. Je n'avais, en effet, pas à ce jour envisagé que l'action du Conseil National du Bruit puisse croiser le combat pour la laïcité. Je note toutefois bien cette possibilité et ne manquerai pas d'envisager de la porter dans le cadre des futurs travaux du CNB. »

1) Jacques Prévert, Recueil « Fatras » (1966)

Courrier au Préfet de Région :

La Mailleraye-sur-Seine, le 15 mars 2013

Objet : réglementation de l'intrusion confessionnelle dans l'espace public

Monsieur le Préfet,

L'archevêque de Rouen et les évêques du Havre et d'Évreux ont proposé « *qu'à partir du premier dimanche de Carême, le 17 février 2013, tous les samedis à 17 heures, sonnent les cloches de toutes les églises des trois diocèses de Haute-Normandie, y compris de celles qui n'ont pas de célébration prévue, à l'exception naturellement du Samedi Saint où elles retentiront au cours de la nuit.* »

Il ne m'appartient pas de juger de la pertinence des actions prosélytes de l'Église catholique. Je m'en tiens à l'article premier de la loi de 1905 qui garantit à tout citoyen la liberté de ses éventuels choix confessionnels et de l'exercice du culte.

Cependant cette liberté de culte n'exonère pas du respect de la loi. Or cette même loi de 1905 dite de séparation des églises et de l'État précise par son article 27 inclus au titre V portant sur la police des cultes que « *... Les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal, et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association cultuelle, par arrêté préfectoral.* »

Cette disposition n'est pas anodine quand on apprend dans cette même lettre la fonction subliminale assignée aux sonneries des cloches, celle d'imprégner l'espace public : « *Nos églises* de pierre habitent l'espace public d'une note de transparence, nos sonneries dominicales en rythmeront le temps.* »

Voilà pourquoi, monsieur le Préfet, je vous demande :

De me faire savoir si, la disposition de l'article 27 de la loi de 1905 étant toujours en vigueur, les autorités catholiques de Haute-Normandie y ont satisfait avant de donner cette consigne ?

Dans la négative, envisagez-vous de le leur signifier et, parallèlement, comptez-vous rappeler aux maires leur responsabilité dans ce domaine ?

S'il s'avérait que l'article 27 de la loi de 1905 ne fût plus d'actualité, de me faire connaître le texte réglementaire qui l'a rendu caduc.

Je ne doute pas que vous ayez à cœur de bien vouloir m'apporter ces éclaircissements. Vous participerez ainsi à dissiper ce trouble qui me fait parfois douter que l'exigence de laïcité concerne bien, et avec la même rigueur républicaine, toutes les confessions.

Veillez être assuré, monsieur le Préfet, de l'expression de mes sentiments laïques les meilleurs.

Jean-Michel Sahut
Président du CRÉAL-76

* Ceci est un abus de langage, les églises appartenant le plus souvent aux collectivités locales !

Lu dans le quotidien régional Paris-Normandie, édition du Pays-de-Caux, du 21 mai 2013. **No comment !**

Un dévouement absolu

Dans le cadre des rencontres du clergé, le maire, Christian Suronne a reçu dans un premier temps en salle des fêtes avec les élus Monseigneur Jean-Charles Descubes, archevêque de Rouen et les membres du clergé. A l'issue de cette manifestation, l'édile a ensuite accueilli en mairie, Simone Mouchard et son époux. Cette dernière qui, bénévolement depuis de très nombreuses années s'occupe de la vie paroissiale au sein de la collégiale d'Auffay, s'est vue remettre la médaille de la ville. Le premier magistrat, l'archevêque et les nombreux repré-

sentants du clergé ont félicité Simone Mouchard "pour son dévouement envers l'église et particulièrement la collégiale d'Auffay".

L'archevêque de Rouen a ensuite remis à Simone Mouchard la médaille du Mérite diocésain pour la remercier de toutes ces années de bénévolat.

Fidèle au poste depuis vingt-cinq ans

Le maire, avant de lui remettre la médaille de la ville, a d'abord rappelé le dévouement de Simone Mouchard. "Mme Mouchard, nous vous remer-

cions et vous sommes très reconnaissants pour votre dévouement envers l'église mais surtout d'avoir ouvert et fermé la porte de notre collégiale pendant plus de vingt-cinq ans ! Dès 9 h le matin, les paroissiens peuvent se recueillir et découvrir la collégiale avec ses célèbres Jacquemarts, Houzou Bénard et Paquet Si- vière.

Depuis 1987, dans la discrétion, et le plus pur bénévolat, vous avez sans cesse participé à la vie paroissiale que ce soit pour la décoration, le fleurissement ou l'organisation des grands moments de la vie de la collégiale. Selon nos sour-

ces, vous avez œuvré successivement auprès de huit prêtres qui se sont installés à Auffay: l'abbé Buré, l'abbé Saval, l'abbé Vason, l'abbé Delacroix, l'abbé Lavoisier, l'abbé Tassel, l'abbé Grillon, l'abbé Bourdon et le Père Doglo".

L'édile a ensuite remis la médaille de la ville à Simone Mouchard en précisant : "Nous saluons également votre époux Jacques qui vous a souvent attendue ou accompagnée durant ces années lors de votre service quotidien. Merci infiniment à vous deux, et œuvrez encore longtemps pour notre collégiale !"

Non mais... allo quoi !

Denier de l'Église, une campagne de "phoning".

"L'Église catholique a besoin des dons des fidèles pour relever les nouveaux défis de l'Évangélisation, explique le diocèse de Rennes qui **sait pouvoir compter sur la générosité de donateurs fidèles.**" Pour sensibiliser la population d'Ille-et-Vilaine, le diocèse a fait le choix d'utiliser le téléphone. Il y voit **"l'occasion de sensibiliser un public, parfois éloigné de l'Église, à la nécessité de sa mission. Une précision : il s'agit de "télé-contact", à ne pas confondre avec le "télémarketing"**.

Le diocèse a un site qui permet également les dons en ligne, et précise : " **L'Église diocésaine a besoin de votre soutien. En effet, depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905, l'Église catholique ne bénéficie d'aucune subvention pour entretenir le clergé et faire fonctionner son quotidien**".

« Si vous êtes imposable, vous pouvez **déduire de votre impôt sur le revenu 66%** de votre don. Si vous voulez donner 100 €, vous pouvez verser 295 € car 195 € seront déduits de vos impôts (sic).

Les entreprises assujetties à l'impôt* sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'une **réduction d'impôt* de 60%** pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires ».

* Le denier de l'Église : l'art d'enrichir l'église, d'appauvrir l'État et de faire la nique à la loi de 1905 tout en prétendant ne bénéficier d'aucune subvention!



AFFAIRES à SUIVRE

COLLUSION ÉGLISE CATHOLIQUE - ARGENT PUBLIC ???

Mgr DESCUBES, archevêque de Rouen et primat de Normandie peut avoir le sourire.

Il a dirigé la rédaction de l'ouvrage « Rouen, la grâce d'une cathédrale » édition la Nuée Bleue, qui arrive l'année du 1100e anniversaire du baptême de Rollon. Trente-deux historiens, archéologues, conservateurs et chercheurs ont réuni leurs connaissances pour réaliser cet œuvre célébrant la vie civile et religieuse de ce haut lieu du patrimoine normand.

Pour les laïques que nous sommes, il est à noter que Valérie Fourneyron, Laurent Fabius, Alain le Vern et Didier Marie, n'ont pas hésité à apporter leur témoignage, laissant toutefois la conclusion à Mgr Descubes.

Si la production d'un tel ouvrage a sa place dans un cadre historique et culturel, on peut se demander ce qui justifie d'en laisser la direction à un homme d'église, tout archevêque soit-il !

Ayant le vent en poupe, Mgr Descubes travaille au projet d'un « musée de l'œuvre » rassemblant des éléments de la statuaire de la Cathédrale et une partie de son trésor, ainsi qu'un centre d'interprétation du christianisme. Avec quels fonds serait construit et entretenu ce musée ... ?

Plus inquiétant est le projet du futur Historial consacré à Jeanne d'Arc !

Malgré la crise, malgré les restrictions budgétaires qui frappent tous les secteurs, la CREA, finance, à hauteur de 11 millions d'euros, un musée dédié à Jeanne d'Arc dans les locaux de l'archevêché, qui ont la particularité d'appartenir à l'Etat et d'être occupés par l'Eglise.

Outre l'aspect financier de l'affaire, les motivations des acteurs du projet sont de plusieurs ordres :

Selon la presse normande, il s'agit de « créer un temple à la taille de l'icône » une icône étant, faut-il le rappeler, une peinture dédiée à la gloire de Dieu. D'ailleurs, Laurent Fabius, alors président de la CREA semble « touché par la grâce johannique », tandis que Valérie FOURNEYRON trouve que Jeanne d'Arc « incarne l'image d'une femme très moderne » et que J.P. LEMERCIER, président du comité rouennais d'hommage à Jeanne d'Arc, souhaite restaurer « le culte de Jeanne »

Il est avéré que l'image de Jeanne d'Arc se construit dans le temps au gré des besoins de ceux qui l'encensent, alors, que va apporter ce musée ?

- Est-ce un pur enjeu touristique, créant 24 emplois, dont le fonctionnement ne doit rien coûter et qui ferait affluer encore plus de touristes dans la capitale normande ?
- Est-ce une façon de contrecarrer la récupération faite par l'Extrême Droite ?

Peut-on qualifier de moderne l'action d'une femme « touchée par la grâce divine » ?

Quand verra-t-on magnifier un site industriel abandonné dédié à la gloire d'un ouvrier modèle touché par le chômage ???

COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ACTION LAÏQUE DE LA SEINE-MARITIME **76.creal@laposte.net**

ADHÉSION - RENOUELEMENT (entourez la situation qui vous concerne)

NOM Prénom : _____

Adresse : _____



Adresse électronique : _____

Trésorier : **Roger VANHÉE - 33 RUE COURONNÉ Esc. B2. 76230 BOIS-GUILLAUME**

Joindre un ch. de 16 € à l'ordre du : **CRÉAL-76 B P 6 995 13 U 035**

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque -76 est servi gratuitement aux adhérents)

LE BENCHMARKING, UN DOGME CONTRE LES SALARIÉS ET LES SERVICES PUBLICS

Voilà la définition qu'en donne Wikipédia : « Le **benchmarking**, la **référenciation**, l'**étalonnage** ou le **parangonnage** est une technique de marketing (mercatique) ou de gestion de la qualité qui consiste à étudier et analyser les techniques de gestion, les modes d'organisation des autres entreprises afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur. C'est un processus continu de recherche, d'analyse comparative, d'adaptation et d'implantation des meilleures pratiques pour améliorer la performance des processus dans une organisation. Un benchmark est un indicateur chiffré de performance dans un domaine donné (qualité, productivité, rapidité et délais, etc.) tiré de l'observation des résultats de l'entreprise qui a réussi le mieux dans ce domaine. Cet indicateur peut servir à définir les objectifs de l'entreprise qui cherche à rivaliser avec elle. »

Ce dogme en sert un autre, la compétitivité (voir article page 8 du N° 47 de Combat Laïque), comme le montre l'article du

Monde Diplomatique de mai 2013 « L'évaluation arme de destruction » de Isabelle Bruno et Emmanuel Didier (1). Le MEDEF voudrait étendre l'application de cette méthode de management d'abord développée chez Xerox aux États-Unis dans les années 80 aux produits, aux services, aux idées, aux sa-

lariés, aux pays, au privé, au public.... L'European Round Table (ERT - patronat européen) avait souhaité dès 1996 lors d'une réunion coorganisée avec la Commission européenne l'utiliser pour « aider les gouvernements à justifier les inévitables choix difficiles », et nous pouvons imaginer que la « difficulté » n'est ni pour l'ERT ni pour la Commission... Cette méthode d'évaluation dans une optique concurrentielle tend à objectiver une performance à atteindre « relativement à ce qui est censé se faire de mieux dans le monde ». Il s'agit dès lors de « faire accepter les restructurations, les licenciements, la 'rationalisation' budgétaire, et de faire taire les contestations 'irréalistes' ». Mais l'ambition de cette méthode est d'aller plus loin dans la servitude volontaire attendue des salariés, agents, cadres, fonctionnaires. Des auteurs cités parlent de « contrôle d'engagement subjectif », « d'enrôlements des puissances salariales ». Il faut « être volontaire, 'proactif', apporter la preuve de sa 'performance totale', ou bien s'exclure du jeu ». Dans l'administration publique où l'influence de ce dogme s'est étendue, on est ainsi passé du « moins d'État » au « mieux d'État », mais avec moins de moyens ! Indicateurs de performance, variables quantitatives, culture du résultat, tableaux de bord, clas-



sements...traduisent l'application du benchmarking dans l'administration publique au travers de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finance votée en 2001 et appliquée à partir de 2006), de la RGPP (Révision générale des politiques publiques à partir de 2007), rebaptisée MAP (modernisation de l'action publique en 2012 par le nouveau gouvernement). Voilà un extrait de ce qu'on trouve à RGPP sur Wikipédia : « La **révision générale des politiques publiques (RGPP)** consiste en une analyse des missions et actions de l'État, suivie de la mise en œuvre de scénarios de réformes structurelles. Ces politiques ont été menées dans de nombreux pays, notamment au Canada de 1994 à 1998 sous le nom de revue des programmes ou en France à partir de 2007, d'abord sous le nom de révision générale des politiques publiques puis sous le nom de modernisation de l'action publique à partir de 2012 (2). Les RGPP ont pour but la réforme de l'État, la baisse des dépenses publiques et l'amélioration des politiques publiques. »

Dans le secteur privé, la pratique du benchmarking bénéfique au patronat est terrible pour les salariés en termes d'anxiété, d'épuisement et de perte de sens de l'activité ou du métier avec des conséquences parfois funestes. Maux que l'on retrouve dans le secteur public : pression psychologique, politique du chiffre, dénaturation de l'activité ou de la fonction, baisse de la qualité du service public. Cette pression génère des pratiques de 'défense' des personnels consistant à « présenter leurs résultats de la façon la plus flatteuse pour eux ». Quelques exemples : politique du chiffre de la police et arrestations 'faciles' sans réelle incidence sur la délinquance, évitement des pathologies complexes au profit de cas plus simples par des médecins, saucissonnage des publications par des universitaires pour les multiplier... Ces dégâts collatéraux touchent aussi l'éducation, la pédagogie, l'évaluation devenue 'évaluationnite' avec ses effets pervers.

En conclusion, les deux auteurs de cet article font état d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 4 septembre 2012 après une procédure initiée par le syndicat SUD disant « que la concurrence des salariés suscitait un stress permanent qui nuisait gravement à leur santé. » Aussi a-t-il interdit à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sud de fonder son mode d'organisation sur le « benchmarking ». Depuis 2007, le système de gestion des personnels « consistait à comparer quotidiennement les résultats de chacun et à afficher un classement ». □

(1) Auteurs de « Benchmarking. L'Etat sous pression statistique », La Découverte, coll.'Zones' 2013

(2) Souligné par nous

SOMMAIRE

- 1- Édito
- 2- Lettre ouverte à Soad Baba Aïssa
- 3- Marche des femmes contre l'austérité
- 4- Mots croisés
- 5- Bioéthique
- 6- Les cellules souches
Aux USA, la science en laisse ?
- 7- École privée : reprise en main...
Laïcité à l'hôpital
- 8- Laïcité ou communautarisme ?
- 9- L'intégrisme islamique est-il totalitaire ?
- 10- Tunisie : communiqué
- 11- Acquittement pour Kazdaghli, mais...
- 12- Tunisie : pour la non-ingérence...
Le printemps des poètes : soutien
- 13- Liban : la sécularisation en marche
- 14- Institutions et dualisme scolaire
- 15- Observatoire de la laïcité scolaire
- 16- Le genre
Église toujours quelque chose qui cloche
- 17- Paris-Normandie : dévouement absolu
Non, mais... allo quoi !
- 18- Affaires à suivre...
Bulletin d'adhésion au CRÉAL-76
- 19- Le Benchmarking
- 20- Dette allemande
SVP, moins d'égards et plus de respect

29 juin 2013
Salle polyvalente
(près de la Mairie)
VATTEVILLE-LA-RUE

Assemblée générale élargie
Les sympathisantEs sont les bienvenuEs

Voir encart central

Dette allemande

Un vieux différend ressurgit entre la Grèce et l'Allemagne : le gouvernement grec vient de commander un rapport sur la question des réparations allemandes dues à Athènes après l'occupation nazie. Celles-ci s'élèveraient à 162 milliards d'euros ! Plus de la moitié de la dette grecque, évaluée à 300 milliards.

Le ministre allemand des finances considère l'affaire réglée depuis longtemps, mais le ministre grec des affaires étrangères répond que c'est à la justice internationale d'en décider.

Manolis Glezos, 90 ans, héros grec antinazi, estime que le problème est loin d'être réglé. Celui qui avait grimpé sur l'Acropole une nuit de mai 1940 pour en déloger le drapeau nazi, poursuit son combat sur les dommages de guerre. Il fait remarquer avec justesse et peut-être malice, que la Résistance grecque a permis de consolider la démocratie en Europe. Il faut savoir aussi que l'occupation allemande en Grèce a été particulièrement meurtrière : 500 000 personnes y moururent de faim.

Certes, pour permettre le redressement de l'Allemagne, la Conférence de Londres avait accepté, en 1953, une restructuration de la dette allemande, puis, selon Berlin, un accord entre les deux pays avait été conclu en 1960.

Pour les juristes et les historiens grecs, cet accord n'a rien réglé.

Il serait savoureux que le rapport attendu invite le gouvernement allemand à payer sa dette à la Grèce, lui qui se fait fort de montrer l'exemple et de prodiguer conseils et remontrances en matière économique !

Source : magazine « Le Monde », 20 avril 2013

S'il vous plaît, moins d'égards... et plus de respect !

Une de nos adhérentes nous faisait part en début d'année d'un remous provoqué parmi le personnel des services de l'État par les consignes du nouveau préfet qui souhaitait qu'apparussent ainsi certaines formules de politesse :

Les hommes parlementaires, ministres, anciens ministres avaient droit à « ma haute considération »

Quant aux femmes, qui le valent bien, elles méritaient « l'hommage de mes respectueux sentiments »

Il a fallu un courrier signé par les syndicats de six directions régionales ou départementales avec copie à la ministre du droit des femmes pour que les formules devinssent uniques pour les hommes et les femmes.

Lorsqu'il faut rappeler à un haut fonctionnaire la circulaire ministérielle du 23 août 2012, au JO le 24, recommandant l'exemplarité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, c'est que le chemin est encore long pour atteindre cet objectif !

Bravo aux fonctionnaires de terrain qui ont eu la vigilance et l'audace de faire appliquer la loi !

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes est la première marque du respect que nous attendons.